

[ARRÊT] La légalité : syndicat général des fabricants de semoule

Par **chloemb**, le **07/10/2017** à **23:03**

Bonjour à tous.

j'ai quelques questions sur le chapitre de la légalité.

Dans la décision du 1^{er} mars 1968 syndicat général des fabricants de semoule si j'ai bien compris le conseil d'état refuse de contrôler la conventionnalité de la loi parce qu'elle est postérieure à la convention et qu'il n'adhère pas totalement à la théorie moniste. cependant je ne comprend pas en quoi cela reviendrait à contrôler la loi à l'article 55 de la constitution.

Dans l'arrêt IVg ,

le conseil constitutionnel refuse de contrôler la conventionnalité de la loi uniquement parce qu'il s'agit d'un contrôle contingent et qu'il ne veut se prononcer qu'une seule fois ce qui force indirectement le conseil d'Etat à exercer ce contrôle à sa place?

merci d'avance pour vos réponses